

DELIBERATION N° 2021/329

Portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 novembre 2021,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2021/064 du 03 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2021/065 du 03 mars 2021, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2021/066 du 03 mars 2021, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU les délibérations n° 2021/201 du 21 juillet 2021, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2021/202 du 21 juillet 2021, portant modification des délibération n°2021/065 portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal, et n° 2021/066 portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2021/283 du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n°2021/284 du 13 octobre 2021, portant modification d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa Budget principal
 VU la note explicative de synthèse n° 2021/109 du 20 octobre 2021,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens entendue en séance du 2 novembre 2021,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisée la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 de la commune de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	8 530 000	
65	Autres charges de gestion courante	-480 000	
023	Virement à la section d'investissement	-8 050 000	
Total Section de fonctionnement		0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
211000.	Opérations non individualisées	5 150 000	
211002.	Matériels et équipements informatiques 2021-2026	5 460 000	
211103.	Matériels et équipements de salubrité publique 2021-2026	4 340 000	
211007.	Nouveau cimetière - aménagements	13 000 000	
211801.	Aménagement promenade Jules Renard T2		6 000 000
211811.	PJR confortement talus Z14		30 000 000
OPFI - 021	Virement de la section de fonctionnement		-8 050 000
Total Section d'investissement		+27 950 000	+27 950 000
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3		+27 950 000	+27 950 000

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2021, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif + DM	Décision modificative 3	Budget final
Section de fonctionnement	3 842 447 888	+ 0	3 842 447 888
Section d'investissement	2 011 496 445	+ 27 950 000	2 039 446 445
TOTAL	5 853 944 333	+ 27 950 000	5 881 894 333

ARTICLE 3/

Le Maire est autorisé à signer la convention relative au versement d'une subvention de la Nouvelle-Calédonie à la Ville de Dumbéa pour la réalisation de travaux de sécurisation d'urgence à la suite du passage de la dépression tropicale forte LUCAS.

La recette de 36 millions de F.CFP sera inscrite en section d'investissement, au budget principal, exercice 2021, sur les opérations suivantes :

- 211801 « Aménagement promenade Jules Renard T2 » pour 6 millions F.CFP.
- 211811 « PJR confortement talus Z14 » du budget principal pour 30 millions F.CFP.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- AFFICHAGE - 1
- SAG - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 1

ANNEXE – DETAILS PAR ARTICLES ET FONCTIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
011	6063201	020	550 000	
	6067002	213	480 000	
	6152304	822	5 000 000	
	6283001	020	2 500 000	
Total 011			8 530 000	
65	6574012	213	-480 000	
Total 65			-480 000	
023	023	01	-8 050 000	
Total 023			-8 050 000	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Libellé Opération	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
211000	OPNI – Opérations non individualisées	2188	020	1 500 000	
		2188	321	200 000	
		2188	411	1 750 000	
		2188	91	1 700 000	
211002	Matériels et équipements informatiques 2021-2026	2183	020	5 460 000	
211103	Matériels et équipements sécurité - salubrité publique 2021-2026	2184	113	1 000 000	
		2188	112	2 140 000	
			113	1 200 000	
211007	Nouveau cimetière - Aménagements	2315	026	13 000 000	
211801.	Aménagement promenade Jules Renard T2	1322	820		6 000 000
211811	PJR confortement talus Z14	1322	820		30 000 000
OPFI	Virement de la section d'exploitation	021	021		-8 050 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				27 950 000	27 950 000

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 03 DEC. 2021
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ